## Initiatives ministérielles

Si le projet de loi est présenté tellement tardivement et s'il est si mal conçu qu'il progresse à pas de tortue dans le processus législatif, c'est le gouvernement qui en est le seul responsable. Il dispose de règles plus que satisfaisantes pour l'aider à s'acquitter de cette responsabilité. Si un projet de loi n'a pas été adopté avant la fin d'une session, la faute en incombe trois fois aux députés d'en face.

Premièrement, le projet de loi n'a pas été présenté au moment opportun. Deuxièmement, le gouvernement n'a pas prévu convenablement son cheminement dans le processus législatif. Troisièmement, le gouvernement était le seul à pouvoir mettre un terme à la session et, partant, à sonner le glas du projet de loi.

Ces dernières années, il est arrivé que l'étude de projets de loi non controversés du gouvernement ou d'autres mesures très détaillées et d'une grande importance nationale, mais faisant peu intervenir le sectarisme politique, ne soit pas terminée au moment de la prorogation. En pareils cas, on a demandé à la Chambre son consentement unanime pour les rétablir à l'étape où ils étaient restés en plan au moment de la prorogation.

Précisons, à l'intention de ceux qui suivent nos travaux aujourd'hui, que deux cas de cette nature se sont produits au cours de la présente session. Le premier concerne le projet de loi sur les sociétés d'État, projet administratif qui, en raison d'intérêts locaux importants, a été débattu plus longuement que certaines questions de même nature. Lorsque le gouvernement a demandé de rétablir ce projet de loi à l'étape où il était resté en plan à la fin de la session précédente, nous, de l'opposition, avons reconnu qu'il était dans l'intérêt des contribuables et dans l'intérêt public d'accélérer son étude, et ce côté-ci de la Chambre a donné, à cette fin, son consentement unanime. Le projet de loi a maintenant été présenté, adopté et consommé, si vous voulez, par la Chambre.

L'autre mesure législative était le projet de loi sur les sociétés de prêt et de fiducie qui fait partie de l'importante refonte des lois régissant les institutions financières au Canada. Ce dernier a fait l'objet d'une longue étude au comité pour laquelle on a sollicité les vues de diverses parties, et on y a apporté de nombreux amendements. Je comprends et l'opposition n'a aucun mal à accepter de réintroduire ce projet de loi de sorte qu'il soit tenu compte de ce travail précieux accompli non seulement

par les parlementaires mais aussi par les citoyens que la question intéresse et par le grand public.

Dans ce cas, l'opposition était probablement plus impatiente que le gouvernement d'accepter de rétablir le projet de loi estimant que ce dernier a beaucoup tardé à s'occuper des institutions financières. Nous sommes pressés non seulement d'en finir avec le projet de loi sur les sociétés de prêt et de fiducie, mais aussi de passer aux autres éléments du dossier des institutions financières, plus particulièrement à la révision de la *Loi sur les banques*.

Il est toujours facile d'obtenir le consentement unanime pour rétablir de telles mesures législatives. Au cours de la dernière session, le gouvernement s'en est assez bien occupé, pourrais—je ajouter, et même si nous avons pu ne pas être d'accord avec lui sur toutes les orientations de ce projet de loi, nous avons cru qu'il y allait de l'intérêt du public d'en accélérer l'adoption.

Il n'en va pas de même avec les mesures faisant l'objet de la motion présentée aujourd'hui. Le plus important de ces projets de loi est l'ancien C-78, Loi de mise en oeuvre du processus d'évaluation environnementale. Cette mesure législative est tout aussi importante que n'importe quelle autre déposée devant ce Parlement puisqu'elle porte sur un sujet revêtant une importance cruciale pour l'avenir de tous les Canadiens d'un océan à l'autre. L'opposition officielle a collaboré avec le gouvernement pour que l'étude en soit rapidement confiée à un comité. Le gouvernement nous a récompensés de notre obligeance en étant vague et évasif et en temporisant. Il a refusé de s'occuper sérieusement des amendements possibles et s'est montré extrêmement peu disposé à indiquer au public comment des règlements cruciaux pourraient être élaborés aux termes de ce projet de loi.

• (1150)

Mon collègue de Davenport en parlera en détail lorsqu'il prendra la parole dans peu de temps.

Bien que l'objet du projet de loi soit important et qu'il soit essentiel de légiférer dans ce domaine, nous y voyons de nombreuses lacunes. Il ne renferme aucune notion de développement durable. Les termes du projet de loi sont vagues et généraux alors qu'ils devraient être précis et explicites. Bien des facteurs proposés pour contrôler les examens et les évaluations en matière d'environnement sont moins bons que ceux qui existent aux termes du processus existant. Ce projet de loi contient des échappatoires qui permettraient à des particuliers ou à des sociétés de pouvoir se dérober aux dispositions de la loi.